



CYCLOSPORTIVE L'ALLEGRA 2025

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPETITION

Préambule

L'épreuve "CYCLOSPORTIVE L'ALLEGRA" est une compétition cycliste sur route inscrite au calendrier régional de la Fédération Française de Cyclisme, organisée par l'association sportive Cors'Endurobike, en coordination avec des prestataires privés.

Article 1 : Référence au règlement général des compétitions de cyclisme sur route

Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves de cyclisme sur route, adopté par le comité insulaire corse de cyclisme, actuellement en vigueur.

Article 2 : Date de l'événement - Lieu de rassemblement - PC

La cycloportive l'Allegra, 4^e édition, se déroulera le dimanche 27 avril 2025.

Le lieu de rassemblement (formalités préalables, départ, repas d'après-course pris en commun et podium) ainsi que le pc-course seront installés à la salle des fêtes de Bastelicaccia (Corse-du-Sud).

Article 3 : Qualité des participants - Documents à produire

Cette compétition est ouverte aux personnes :

- licenciées, majeures ou mineures, de la Fédération Française de Cyclisme et des fédérations UFOLEP, FSGT et Triathlon, sur présentation de leur licence, dont la délivrance est conditionnée par la production d'un certificat médical ;
- non-licenciées et licenciées autres fédérations, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an, attestant que le prétendant ne présente aucune contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.
Les mineurs non-licenciés devront présenter une autorisation parentale de participer à la présente compétition.

Article 4 : Catégories d'âges des participants (hommes et dames) (*)

- U17 (15-16 ans) (**)
- U19 (17-18 ans)
- Espoirs (19-22 ans)
- Séniors (23-29 ans)
- Masters 1/2 (30-39 ans)
- Masters 3/4 (40-49 ans)
- Masters 5/6 (50-59 ans)
- Masters 7/8 (60-69 ans)
- Masters 9 (70 ans et plus).

(*) La détermination de la catégorie se fera automatiquement, conformément aux modalités de la FFC, par l'âge atteint dans l'année civile, quels que soient le jour et le mois de naissance, sauf pour les U17 - voir ci-dessous.

(**) Les U17 (anciens "cadets"), licenciés et non-licenciés, bénéficiant du régime dérogatoire de la FFC, peuvent participer à une cycloportive à condition d'avoir **15 ans révolus au jour de la compétition** et présenter une autorisation parentale de participation à l'épreuve en plus de la licence ou du certificat médical.

Article 5 : Inscriptions - Tarification - Annulation

5-1 : Inscriptions

Les inscriptions seront à enregistrer sur le site internet du prestataire "SportsNConnect" (<https://sportsnconnect.com>).

L'inscription (téléchargement de la licence et de tous autres documents tels que certificat médical, autorisation parentale...) et le paiement de l'engagement devront être réalisés sur ce site au plus tard le jeudi 24 avril à 23h59.

Les participants seront seuls responsables des conséquences inhérentes à la fourniture d'éléments erronés lors de leur inscription. Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

Aucun document, à l'exception de ceux déposés en guise de caution (voir article 8 ci-après), ne pourra être remis directement à l'organisation, ni avant ni le jour de la course.

Aucun engagement n'aura lieu sur place le jour de la course.

Les participants pourront avoir à présenter tous documents sur demande de l'organisateur.

5-2 : Tarification

La prestation comprend la participation à la course et au repas de fin de l'épreuve.

Quel que soit la catégorie ou l'âge du participant, le coût d'engagement (incluant les frais de prestation informatique) est de :

- 48 € jusqu'au dimanche 20 avril minuit,
- 55 € à compter du lundi 21 avril 00h01 jusqu'à la clôture des inscriptions (jeudi 24 avril 23h59).

5-3 : Annulation

L'annulation de l'inscription est possible si elle intervient durant la semaine précédant la semaine de course : remboursement moyennant une retenue forfaitaire de 15 €.

Aucun remboursement si l'annulation intervient durant la semaine de clôture des inscriptions, sauf en cas d'évènement particulier jugé valable par l'organisation, moyennant une retenue forfaitaire de 20 €.

Article 6 : Parcours et distances

- L'organisation propose un parcours linéaire chronométré, en un seul peloton, de 73 km, dont 5 km d'approche neutralisée faisant office d'échauffement et 1.700 m de dénivelé positif cumulé.
- Le créneau horaire de circulation sur l'itinéraire retenu sera 10h - 15h.
- La compétition se déroulera sur le territoire des communes suivantes : Bastelicaccia, Grosseto-Prugna, Cauro, Albitreccia, Cognocoli-Montichi, Pila-Canale, Sollacaro, Serra-di-Ferro, Coti-Chiavari, Pietrosella et Guarguale.
- Elle empruntera le réseau routier suivant : RD3-T40-D302-D757-D355a-D355-D55-D302-D55.
- Pour des raisons de sécurité, le départ de la course sera neutralisé depuis le parking de la salle des fêtes de Bastelicaccia jusque 500m après l'embranchement de la D302 (Clos Capitoro) ; le départ réel sera donné au km 5.
- La course prendra fin 50 mètres avant l'intersection entre la D55 et la T40 (au-dessus du village d'Albitreccia).
- Le ralliement au point de rassemblement (salle des fêtes de Bastelicaccia) depuis l'intersection de la D55 et de la T40, se fera hors course, sous la seule et entière responsabilité des participants, quels que soient le moyen de locomotion utilisé et le trajet emprunté.

Un document annexe au présent règlement intitulé "Présentation détaillée de la course" contenant les photos des différentes intersections, le positionnement des signaleurs et affichages, le positionnement des fontaines, le tracé, les horaires prévisionnels de passage, le positionnement des secours et autres informations, est à la disposition des concurrents sur le site de l'organisateur.

Cette épreuve se déroulant exclusivement sur des routes territoriales et départementales ouvertes, les concurrents s'engagent à observer strictement l'ensemble des dispositions du code de la route tout au long de l'épreuve, jusqu'au point de rassemblement final.

Ils pourront cependant bénéficier de la priorité de passage, accordée par arrêté pris par le gestionnaire du réseau routier, aux endroits gérés par des signaleurs agréés.

Article 7 : Reconnaissance du parcours - Mise en course

7-1 : Reconnaissance

La reconnaissance préalable du parcours n'est pas indispensable mais fortement conseillée.
Le cas échéant, celle-ci s'effectuera sous la seule et entière responsabilité du pratiquant.

7-2 : Mise en course

Jusqu'au moment du départ donné par l'organisation, le participant n'est pas considéré comme un concurrent et tous ces faits, actes et gestes relèvent de sa responsabilité personnelle.

Article 8 : Retrait des éléments de numérotation, d'identification et de positionnement

Le jour de la course, le coureur devra se présenter à l'accueil, signer la feuille d'émargement et prendre possession des éléments de numérotation-identification-positionnement qui serviront au chronométrage, éventuellement contre le dépôt d'une caution (licence, CNI, permis de conduire...).

La caution sera restituée contre remise de ces éléments en fin d'épreuve.

En cas de perte des ou de l'un de ces éléments, le coureur devra s'acquitter envers le prestataire d'une indemnité fixée forfaitairement à 50 €.

Article 9 : Déroulement des épreuves - Horaires

Pour tous les concurrents :

- Retrait des dossards et transpondeurs de 8h15 à 9h30.
- Appel des concurrents à 9h50 - Départ 10h.
- Remise des prix durant le repas pris en commun vers 14h.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires prévus en cas d'événements susceptibles de porter atteinte à la sécurité des participants, des organisateurs ou de tous autres tiers, ou dans l'intérêt du bon déroulement de la course. La responsabilité de l'organisation ne pourra alors être recherchée.

Article 10 : Tenue vestimentaire

Les participants devront avoir une tenue vestimentaire adaptée à la nature de l'épreuve.

Le port du casque à coque rigide, jugulaire attachée, est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve, y compris pendant la phase d'échauffement, sous peine de disqualification.

Article 11 : Matériels utilisés - braquets

Les participants devront utiliser exclusivement des vélos à propulsion musculaire, adaptés à la nature de l'épreuve, en parfait état de marche et ne présentant aucun défaut ni caractéristiques susceptibles de mettre en danger le coureur lui-même, les autres participants, les spectateurs et tous autres tiers.

Les vélos et les braquets devront satisfaire aux exigences de la réglementation fédérale en vigueur.

Les commissaires pourront procéder à un contrôle des braquets au départ ainsi qu'à l'arrivée.

Le port de caméra est toléré à la condition qu'elle soit fixée de telle sorte à ne provoquer aucun dommage matériel ou corporel, tant pour le pilote que pour les tiers.

Article 12 : Mise en place des éléments de numérotation, d'identification et de positionnement

Le coureur devra placer les éléments de numérotation, d'identification et éventuellement de positionnement (dossard, plaque de cadre, plaque de cintre, transpondeur, gps...) conformément aux recommandations du prestataire-chronométreur, de telle sorte à ce qu'ils soient visibles, lisibles et fonctionnels tout au long de l'épreuve. Si leur installation est faite ou modifiée par le coureur, celui-ci sera tenu pour seul responsable en cas d'illisibilité ou de mauvais fonctionnement de ces éléments.

Article 13 : Comportement des coureurs

13-1 : du respect des règlements

Les participants s'engagent à respecter et appliquer l'ensemble des dispositions contenues dans les règlements fédéraux et régionaux.

Les commissaires, signaleurs, et toutes les personnes habilitées par l'organisation veilleront à faire appliquer la réglementation en vigueur. Les participants ne respectant pas ces règles seront, soit automatiquement, soit sur recours, susceptibles d'être disqualifiés.

13-2 : du fair-play

Les coureurs devront avoir une attitude de fair-play envers les autres concurrents.

De plus, tout comportement pouvant mettre, volontairement ou par négligence, en danger un ou plusieurs concurrents, les signaleurs et autres personnels de l'organisation, pourra entraîner la disqualification du contrevenant, ainsi que des poursuites pénales le cas échéant.

13-3 : du respect de l'environnement

Les coureurs devront veiller au respect de l'environnement, en se délestant des emballages de produits et autres objets divers (bidons notamment), uniquement dans la zone de propreté, clairement identifiée, mise en place à cet effet par l'organisateur sur la zone de ravitaillement de mi-parcours.

Le non-respect de cette règle sera sanctionné par la disqualification du contrevenant.

13-4 : du droit à l'image

En s'inscrivant à la présente compétition, le concurrent renonce expressément à son droit à l'image et autorise l'organisateur à faire la diffusion de toute image prise de lui, avant, pendant et après la compétition, sur tout support médiatique.

Article 14 : Ravitaillement

Chaque concurrent devra emporter tous aliments de confort (barres énergétiques, eau...) en quantité suffisante, de sorte à être autonome tout au long de la cyclosportive.

Toutefois un ravitaillement composé de produits neutres sera proposé par l'organisation, dans une zone identifiée, implantée à mi-parcours.

Article 15 : Assistance aux pilotes

Les coureurs victimes d'une défaillance mécanique pourront procéder en tous lieux, à la réparation de leur équipement, dans des conditions de sécurité totale (hors de la chaussée) pour eux-mêmes, pour les autres concurrents, pour les personnels de l'organisation et pour les usagers de la route.

Article 16 : Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné durant l'épreuve, quels qu'en soient la cause et le lieu, devra en informer l'organisation par tous moyens.

Tout concurrent roulant à une moyenne manifestement inférieure à 18km/h pourra être mis hors course. Il pourra alors profiter du service du véhicule-balai ou poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité, en attestant sa décision dans le document qui lui sera présenté pour signature par le personnel-bénévole du véhicule-balai. Il figurera au classement général sous la rubrique "dnf".

Article 17 : Véhicules suiveurs

Les véhicules suiveurs, autres que ceux de l'organisation, ne seront pas autorisés.

Toutefois, les concurrents pourront bénéficier d'une assistance personnelle fixe aux endroits qu'ils auront choisis. Toute assistance personnelle mobile est interdite. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de la ou des personnes ayant pu en bénéficier.

De plus, des sanctions pourront être prises par la commission de discipline du comité régional à l'encontre du ou des contrevenants (concurrents ou non-concurrents).

Article 18 : Contrôles anti-dopage

Les règles anti-dopage s'appliquant à toutes les épreuves, conformément au règlement de la FFC, aucun coureur, quels que soient sa catégorie et son classement, ne pourra s'opposer à l'application de ce contrôle.

Article 19 : Classement de fin d'épreuve - Récompenses

19-1 : Classement

A l'issue de l'épreuve, un classement sera établi par catégorie d'âges, en distinguant les hommes et les femmes (voir article 4).

De plus, deux classements scratch seront établis, un pour les hommes et un pour les femmes.

19-2 : Récompenses

Les récompenses accordées aux trois meilleurs classés des catégories et du général prendront la forme d'objets divers (coupes, trophées, articles vestimentaires, alimentaires ou autres) ; si elles comportent des produits alcoolisés, ceux-ci ne pourront être donnés à des mineurs.

En aucun cas les récompenses ne seront données en numéraire.

Article 20 : Information préalable des riverains

Dix jours avant l'épreuve, une information spécifique sera adressée aux mairies des communes traversées pour affichage à l'attention de tout public et un affichage spécifique sera mis en place dans chaque agglomération traversée.

Article 21 : Sécurité durant l'événement

La sécurité des participants sera assurée le jour de l'épreuve par diverses mesures :

- un PC course sera installé sur la zone de rassemblement,
- deux véhicules mobiles de secours aux personnes dont un mobile en fin de peloton durant la première moitié de la course et le second en relais du premier à mi-parcours,
- un véhicule de l'organisation assurera la tête de course, et le véhicule-balai la queue de course,
- des motards formés sillonneront le parcours durant la compétition,
- des signaleurs seront en poste aux endroits nécessitant une présence humaine ; ils seront en liaison avec le responsable sécurité et le pc course par gsm,
- un fléchage sera disposé aux endroits nécessitant la pose d'une information spécifique.

Article 22 : Annulation éventuelle de l'évènement

Le présent évènement cycliste pourra faire à tout moment l'objet d'une annulation pour motif de sécurité ou d'opportunité, à la discrétion de l'organisateur.

Dans une telle éventualité, les concurrents inscrits seront remboursés des droits d'engagement nets effectivement versés, directement par l'organisme gestionnaire des inscriptions.

Pour le cas où le présent évènement cycliste devrait être annulé pour raison de cas fortuit ou de force majeure, le remboursement des concurrents pourra avoir lieu sur la base du solde positif du différentiel établi entre les droits d'engagements perçus et les frais engagés par l'organisateur.

Article 23 : Non-respect du présent règlement

L'inscription à la présente course vaut acception de toutes les règles et dispositions contenues dans le présent règlement, dans tous autres documents relatifs à cette épreuve et dans tous documents adoptés par le comité insulaire corse de cyclisme régissant ce type d'épreuve.

Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement pourra entraîner des sanctions, amendes et pénalités prononcées par les commissaires de course, juges et arbitres ainsi que par la commission disciplinaire du Comité Insulaire Corse de Cyclisme, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire de la FFC (Titre XII) en vigueur.

Le tout nonobstant toute action judiciaire qui pourrait être nécessaire d'engager en raison de la gravité de comportements fautifs.

Article 24 : Mesures sanitaires

Si, au moment de la présente manifestation sportive, une crise sanitaire avérée était en vigueur et venait à imposer des modalités particulières de rassemblement, encadrées par décret, les participants, leurs accompagnants, les membres de l'organisation, les membres des structures prestataires de service et les personnes figurant dans le public s'engagent à se conformer strictement aux mesures de protection sanitaire qui leur seraient imposées par l'organisateur.



CORS'ENDUROBIKE

Association sportive loi 1901

ccsc.secretariat@hotmail.fr

www.stradacorsa.e-monsite.com

N° agrément préfectoral W2A1001184

N° SIRET 45301488800037

120 domaine de Suartello - 20090 AJACCIO

06.14.42.41.74.